



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026174-AI

ARRETE N° 174 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Madame Monique BRONEC
2ème Adjointe
Action sociale, logement, santé, handicap et solidarité

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu la délibération 2026-03-22 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la commune rendent nécessaire la délégation de certaines tâches aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Madame Monique BRONEC, 2^{ème} adjointe, dans les domaines de l'action sociale, au logement, à la santé, au handicap et à la solidarité, ainsi que pour représenter la collectivité notamment la communauté des gens du voyage pour :

- assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation,
- étudier toutes questions s'y rapportant, faire des propositions et les transmettre au Maire,
- formaliser les besoins, proposer des orientations en matière d'action sociale, de solidarité, d'insertion, et de santé ainsi qu'en matière d'accessibilité et de gestion du handicap,
- représenter la commune aux réunions de la commission d'attribution des logements sociaux, de la commission intercommunal du logement, du fonds de solidarité pour le logement, du Contrat de ville, ainsi que, d'une manière générale, aux réunions des différentes instances institutionnelles intervenant dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, du logement, de la santé et du handicap,
- suivre les attributions de logements sociaux auprès des différents organismes présents sur la commune ainsi que les dossiers d'expulsion locative,
- organiser les manifestations destinées aux aînés ainsi que toutes les actions de sensibilisation, de prévention et d'animation à caractère social,
- suivre les relations entre la commune et les associations dans le domaine de sa délégation,
- suivre les questions relatives à la communauté des gens du voyage et à l'aire d'accueil de Pen ar Valy.

Article 2 : Madame Monique BRONEC est autorisée à signer tous documents liés à sa délégation, ainsi que ceux énumérés ci-après :

- les correspondances courantes entrant dans le champ de sa délégation,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026174-AI

- les commandes de prestations de services liées à l'action sociale, à l'insertion, à la santé et au handicap lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution.

Article 3 - Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 4 - Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 5 - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, au recueil des actes administratifs de la commune, transmis au Préfet du Finistère. Ampliation adressée au Procureur de la République ainsi qu'au Trésorier Principal de Guipavas.

Décision rendue exécutoire le 27 mars 2026

Apposé en présence de M. le Maire,
Spécimen de la signature de
Madame Monique BRONEC

A Guipavas, le 27 mars 2026
Le Maire



Fabrice JACOB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.